

## RÉDUCTIONS D'IMPÔTS

**Pour les particuliers**, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. **Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.**

- OU de l'impôt sur la fortune immobilière à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €).  
**Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.**

**Pour les entreprises**, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. **Exemple : un don de 500€ = 300€ d'économie d'impôt.**

\* Si vous souhaitez recevoir votre reçu fiscal par courrier, merci de cocher la case ci-contre .

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir et l'association « Nom de l'association animatrice de la collecte » sera/seront également destinataire/destinataires ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui/leur communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre .

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à « Nom de la DR/FA » dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

## LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique en 1997, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la conservation et la mise en valeur du patrimoine de nos régions.

### Ses moyens d'actions

La Fondation du patrimoine dispose d'instruments très incitatifs :

- Le label facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés, et peut permettre d'obtenir des avantages fiscaux
- La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projet public associatif
- Les subventions liées au succès des souscriptions complètent le montant des dons reçus

[www.fondation-patrimoine.org](http://www.fondation-patrimoine.org)

FONDATION  
  
DU PATRIMOINE

**SOUSCRIPTION  
POUR LA RESTAURATION  
DE LA PLACE DE L'ÉGLISE**

**Redonnons vie à un élément majeur  
du patrimoine Biotois**



FONDATION  
  
PATRIMOINE

# PLACE DE L'ÉGLISE

## UN PEU D'HISTOIRE

La Place de l'église se situe au cœur historique du village de Biot et constitue le parvis de l'église Ste Marie Madeleine, classée monument historique en 1984. Cette place représente un fragment important du patrimoine culturel et historique de la commune. Elle se caractérise par un revêtement de calade en galets plats de couleur, posés sur champ, dont les motifs rappellent l'histoire du village. On distingue ainsi une fleur de lys dans un cercle lui-même cerné de triangles, deux crois de malte, deux ovales ainsi qu'une date, «1685», qui marque probablement la date de réalisation du tapis de galets et dont il est permis de penser qu'elle commémore la révocation de l'Édit de Nantes par le roi Louis XIV.

Au fil du temps et des usages, cette petite place de 173 m<sup>2</sup> a dû supporter la mise en place des réseaux souterrains, la circulation des véhicules, les chantiers de restauration des habitations riveraines, du presbytère et de l'Église. Aujourd'hui le revêtement de la place est particulièrement déformé et dégradé, ce qui rend la circulation des piétons inconfortable et met en difficulté les personnes à mobilité réduite. C'est pourquoi, la Ville de Biot a décidé de procéder à la restauration complète de cette place.



## LE PROJET DE RESTAURATION

L'objectif est de restaurer le revêtement au plus proche de l'existant mais aussi, pour compléter la mise en valeur de la place, d'effacer les réseaux en façade des immeubles riverains et, pour éviter toute intervention sur le revêtement restauré, de remplacer et renforcer les réseaux souterrains.

Après une phase de repérage précis des motifs (orthophotoplan, report des motifs sur feuilles de claques, repérage topographique), les galets existants seront soigneusement déposés, triés par couleur, nettoyés et débarrassés des souillures. Tous les galets ne pouvant être récupérés, le complément sera constitué de galets « neufs » façonnés de façon à retrouver la forme d'usure des galets existants.

Une fois, les réseaux installés, une chape auto-compactante sera mise en œuvre qui servira de support aux galets posés sur lit de mortier.

La méthode de pose sera identique à celle probablement utilisée lors de la création du revêtement au 17e s ; la cadence de pose est estimée à 4 m<sup>2</sup>/jour à deux personnes, soit près de 3 mois de pose.

## BUDGET

Pour un budget de travaux prévisionnel de 980 000 €TTC, la restauration comprend :

- Travaux préparatoires/Démolitions/Terrassements
- Remblai/structure
- Réseaux EP/EU
- Réseaux Aep/Gaz
- Réseau Télécom
- Réseau électrique
- Réseau éclairage
- Maçonneries/Revêtements

Début des travaux : Janv. 2018

Durée prévisionnelle des travaux : 7 mois

Le chantier de pose des galets sera visitable à partir de mai 2018.

**Apportez votre soutien à la Fondation du Patrimoine pour la sauvegarde de cette place.**

**PLUS D'INFORMATIONS SUR [WWW.BIOT.FR](http://WWW.BIOT.FR)**

## BON DE SOUSCRIPTION

Oui, je fais un don de ..... euros pour aider à la « Restauration de la Place de l'église à Biot », et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, si le projet n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription conformément au dossier valide initialement par la Fondation du patrimoine, si la collecte dépasse la part restant à la charge du porteur de projet ou si celle-ci était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

### Vos coordonnées :

Nom ou Société ..... Adresse .....  
Code postal ..... Ville ..... Téléphone .....  
Mail .....  
- Paiement par chèque : merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du patrimoine - Restauration de la Place de l'église à Biot ». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur domicilié à l'adresse figurant sur le chèque.

### - Pensez au don en ligne !

Retrouvez ce projet sur notre site internet [www.fondation-patrimoine.org/58009](http://www.fondation-patrimoine.org/58009) ou flashez le QR code ci-contre

Votre reçu fiscal vous sera adressé par e-mail\*.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de l'impôt :

sur le revenu OU  sur la fortune immobilière OU  sur les sociétés

